



PROCÈS-VERBAL 25 septembre 2023 à 18h30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Présents :

Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Elodie CORRE – Sylvie FLATTOT – Christiane GORTAIS – Sylvie LE LAY – François CHARMETEAU

Excusés :

Dominique DELAMARRE – Elise LE CAMPION – Cécile FRANCOIS – Daniel HOUSSAIS

Absentes :

Nadine JOUAULT – Pascale THEZE

Pouvoirs :

Daniel HOUSSAIS à Joël SIELLER – Dominique DELAMARRE à Jean-Marc JOUMIER

Secrétaire de séance :

Sylvie FLATTOT

Membres en exercice :	Quorum :	Présents :	Votants :
13	7	7	9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 au Conseil d'administration qui l'approuve à l'unanimité.

Le Président rend compte au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 :

DÉCISION n° 23-071 du 04/07/2023 portant passation d'un contrat avec la société FOUNTAIN pour la mise à disposition d'un distributeur de boissons chaudes à l'EHPAD

Considérant l'achèvement du précédent contrat,

Considérant la consultation passée auprès de 3 prestataires,

Considérant les 2 offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un contrat avec la société « FOUNTAIN » de Liffré, représentée par Monsieur PRIE Eric, chargé grands comptes, pour la mise à disposition d'un distributeur de type DOPPIO Instant avec monnayeur rendre, dont la location est à régler auprès de la société LOCAM, organisme financier, pour un montant de 361,20 €TTC par trimestre échu pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} juillet 2023. L'entretien de la machine est compris dans le prix et incombe à la société FOUNTAIN.

DÉCISION n° 23-075 du 13/07/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN

DÉCISION n° 23-076 du 13/07/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN

DÉCISION n° 23-077 du 24/07/2023 portant attribution d'un marché pour l'acquisition d'un concept complet de douche au lit pour les résidents de l'EHPAD

Considérant la nécessité d'acquérir un concept complet de douche au lit pour les résidents les plus dépendants,

Considérant la consultation passée auprès de 3 prestataires,

Considérant les 3 offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché pour l'acquisition d'un concept complet de douche au lit clinique avec la société AJC L'AUTHENTIC (41 120 SEUR) pour un montant de 6 638,06 € TTC.

DÉCISION n° 23-078 du 25/07/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN**DÉCISION n° 23-079 du 25/08/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN****DÉCISION n° 23-080 du 30/08/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN****DÉCISION n° 23-081 du 05/09/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN****DÉCISION n° 23-082 du 05/09/2023 portant passation d'une convention avec la Croix Rouge Française - Centre Régional de Formation Professionnelle Bretagne pour la formation d'un agent de l'EHPAD de Guichen sur le thème « Tuteur Maître d'apprentissage »**

Considérant la nécessité de former un agent de l'EHPAD sur le thème « Tuteur Maître d'apprentissage »,

Considérant la proposition du Centre de Formation de la Croix Rouge Française,

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour accéder à la formation, à savoir être titulaire d'un diplôme d'un niveau au moins équivalent au diplôme d'état d'aide-soignant et avoir 2 ans d'activité professionnelle en relation avec la qualification visée,

Il est passé une convention avec le Centre de Formation Professionnelle de la Croix Rouge Française pour la formation « Tuteur Maître d'Apprentissage » pour un agent de l'EHPAD qui se déroulera les 15 et 27 septembre 2023 au centre de formation de la Croix Rouge Française, 10 Rue André et Yvonne Meynier, à RENNES, moyennant la somme de 370 € TTC.

DÉCISION n° 23-083 du 11/09/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN**DÉCISION n° 23-084 du 11/09/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN****DÉCISION n° 23-085 du 11/09/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN****DÉCISION n° 23-086 du 13/09/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN****DÉCISION n° 23-087 du 19/09/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN**

Le Conseil d'Administration prend acte de ces décisions.

Ordre du jour de la séance

- DÉLIBÉRATION n° 23-088 // Service Aide à Domicile (SAAD) – Renouvellement de la convention cadre de prise en charge financière dans le cadre du SAAD avec l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV)
- DÉLIBÉRATION n° 23-089 // EHPAD – Personnel – Modification du tableau des emplois
- DÉLIBÉRATION n° 23-090 // CCAS – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- DÉLIBÉRATION n° 23-091 // CCAS – Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS de Guichen
- DÉLIBÉRATION n° 23-092 // CCAS – Instruction budgétaire et comptable – M57 – Amortissements

COMMANDE PUBLIQUE Autres types de contrat

DÉLIBÉRATION N°23-088 du 25 septembre 2023 // CCAS – Service Aide à Domicile (SAAD) – Renouvellement de la convention cadre de prise en charge financière dans le cadre du SAAD avec l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV)

Par délibération n°20-127 en date du 07 décembre 2020, le Conseil d'Administration avait autorisé le Président à signer une convention cadre avec l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV).

Depuis, le SAAD est donc une structure labellisée par l'UNADEV et les bénéficiaires malvoyants ou non-voyants du service peuvent ainsi avoir recours au dispositif national d'aide et d'accompagnement à domicile qui est un service de l'UNADEV permettant de participer au financement des services d'aide à la personne notamment.

La labellisation du service arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Un nouveau cahier des charges est proposé afin de permettre d'obtenir une nouvelle labellisation pour 3 ans supplémentaires. La réponse à ce cahier des charges permettra de reconduire le label de l'UNADEV et permettra ainsi aux bénéficiaires du service de continuer à bénéficier de l'aide financière octroyée par l'UNADEV.

Considérant l'utilité de passer cette nouvelle convention de partenariat avec l'UNADEV pour permettre à certains bénéficiaires du SAAD ayant une déficience visuelle d'obtenir une prise en charge financière complémentaire, **il est proposé** d'autoriser le Président :

- à déposer le dossier de candidature correspondant,
- à signer ladite convention cadre dans le cas où la commission de l'UNADEV émettrait un avis favorable à la candidature du SAAD de Guichen.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

DÉLIBÉRATION N°23-089 du 25 septembre 2023 // EHPAD – Personnel – Modification du tableau des emplois

L'agent occupant le poste de Responsable cuisine à temps complet a fait valoir ses droits à la retraite et a été remplacé.

L'agent occupant le poste d'Animatrice à temps complet est en disponibilité et a donc été remplacé.

L'agent faisant fonction de soins occupant l'emploi d'Agent Social 1ère classe à temps complet a obtenu le diplôme d'Aide-Soignant et au vu de la charge en soins en constante augmentation au sein de la structure, il convient de transformer le poste.

Compte tenu de tous ces changements, il convient de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Technicien Principal 1ère classe à temps complet Emploi créé par délibération n°17-100 en date du 18 décembre 2017	Technicien à temps complet	1 ^{er} octobre 2023
1	Adjoint d'Animation à temps complet Emploi créé par délibération n°18-071 en date du 1er octobre 2018	Animateur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} septembre 2023
1	Agent social principal 1ère classe à temps complet Emploi créé par délibération n°18-061 en date du 28 mai 2018	Aide-Soignante à 28h hebdomadaires	1 ^{er} octobre 2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION N°23-090 du 25 septembre 2023 // CCAS - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du comptable en date du 17 juillet 2023,

Il est proposé d'appliquer la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget du CCAS relevant actuellement de la M14.

Les budgets relevant de la comptabilité M22 demeurent en l'état.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION N°23-091 du 25 septembre 2023 // CCAS - Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS de Guichen

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 de la loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1^{er} Janvier 2024, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier fixant notamment les règles de gestion comptable,

Il est proposé d'accepter le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS, joint en annexe, préalablement au passage de la M57 qui sera effectif au 1^{er} Janvier 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION N°23-092 du 25 septembre 2023 // CCAS – Instruction budgétaire et comptable – M57 – Amortissements

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les règles d'amortissements des biens sont modifiées à compter de cette date, afin de passer à un amortissement annuel au prorata temporis de l'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité,

Considérant la délibération n°14-043 en date du 26 Mai 2014 fixant la durée d'amortissement des immeubles,

Considérant la demande de la DGFIP de reprendre une délibération fixant les durées d'amortissement des biens,

Il est proposé de fixer les durées d'amortissements des biens de la manière suivante à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Biens de faible valeur < à 600 € : 1 an

Logiciels : 5 ans

Véhicule léger : 6 ans

Mobilier : 10 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans

Matériel informatique : 5 ans

Equipements de cuisine : 10 ans

Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 10 ans

Subventions d'équipements versées : 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises

Subventions d'équipements versées : 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations auxquelles sont assimilées les routes et les terrains

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.



25 septembre 2023 à 18h30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Présents :

Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Elodie CORRE – Sylvie FLATTOT – Christiane GORTAIS – Sylvie LE LAY – François CHARMETEAU

DÉLIBÉRATIONS :

N° 23-088

N° 23-089

N° 23-090

N° 23-091

N° 23-092

Le Vice-Président du CCAS,
Joël SIELLER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Sieller', is written over a light grey background.

La secrétaire de séance,
Sylvie FLATTOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Flattot', is written over a light grey background.